

# CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

## PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 17 décembre 2020

**Date de la convocation : 11 décembre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 22 jusqu'à la question n°1  
23 à compter de la question n°1**

**Présents :** M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme ARROYO Annie, Mme GONI Paulette, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. SORHOUEZ Sébastien, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, M. MULOT Benoît (à compter de la question n°1), Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente.

**Absents ayant donné procuration :**

M. CIER Vianney a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,  
Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à Mme PERES Marie,  
M. SALLABERRY Fabien a donné procuration à M. IRIART Alain.

**Excusé :** M. MULOT Benoît (jusqu'à la question n°1).

**Secrétaire de séance :** Mme GOROSTEGUI Fabienne.

**Assistait également à la séance :** M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services)

**Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h10.**

**- Appel des présents et contrôle des procurations.**

Voir en-tête du présent procès-verbal.

**- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.**

Mme GOROSTEGUI Fabienne est nommée à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

**Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 4 procurations)**

**pour : 26      contre : 0      abstention : 0**

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 adressé aux Conseillers le 27 novembre 2020.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 4 procurations)  
pour : 26    contre : 0    abstention : 0

## 1- FINANCES, INTERCOMMUNALITE et PARTICIPATION CITOYENNE :

### - Question n°1 : présentation d'un rapport au Conseil municipal pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (Nomenclature ACTES 7.1.1).

Monsieur le Maire expose que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

- **Les obligations légales du D.O.B :**

La tenue du D.O.B. est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants (cf. article L.2312-1 du CGCT repris à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal) ; la loi NOTRE n°2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sont venus en préciser certains points (éléments à inclure dans le rapport préalable au Conseil municipal, transmission du D.O.B. à l'EPCI à fiscalité propre et inversement, publication, mise à disposition du public, dématérialisation).

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a ajouté de nouvelles obligations quant au contenu du D.O.B.

Le D.O.B. doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, ce dernier devant être adopté avant le 15 avril n.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (Sous-Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi.

- **Les objectifs du D.O.B :**

Ce débat permet au Conseil municipal :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Le débat s'appuie sur un **Rapport d'Orientation Budgétaire** présenté par Monsieur le Maire au Conseil municipal et contenant des éléments sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

- **Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 et son contenu :** son architecture est basée sur les propositions de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) Ministère de l'Intérieur.

1. Le contexte général : situation économique et sociale.
2. Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la Commune.
3. La programmation des investissements de la Commune.

**1<sup>ère</sup> partie – Le contexte général :  
la situation économique et sociale.**

Sur le plan conjoncturel, le niveau international nous amènera ensuite à aborder un niveau plus local.

#### **I – Les ELEMENTS ECONOMIQUES et LEGISLATIFS :**

Le budget des collectivités territoriales se doit de tenir compte de deux éléments extérieurs qui vont impacter fortement ses dépenses et ses recettes : la situation économique et les textes financiers pour 2021.

#### **A – Le contexte économique :**

Une croissance française forte en 2021 à +8% après une année 2020 en net recul (-10%) en raison de la crise du coronavirus.

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de COVID 19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2020 et 2021.

Dans le scénario « optimiste » du Fonds Monétaire International et de la Commission Européenne du 06 mai 2020, les prévisions prévoient une contraction record de -7,5% de l'économie de l'Union Européenne en 2020 puis une croissance de 6% en 2021.

Mais attention, une pandémie plus grave et plus durable pourrait entraîner une chute du Produit Intérieur Brut (PIB) bien plus importante. Pour la France, une récession de -10% du PIB est attendue pour 2020 et un déficit public de 11,3% du PIB soit 248 Md€ (selon MAASTRICHT il devrait être de 3%, 3,1% en 2019). L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021. Puis intervient, le plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes. Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte (+8%) qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

## **B – L'environnement législatif financier et fiscal national :**

Cet environnement se détermine autour de deux textes majeurs, La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022, et le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021.

### **La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 :**

Les objectifs de la LPFP sont les suivants :

- Retour durable du déficit public sous la barre des 3% du PIB et équilibre structurel ;
- Baisse du ratio de dette publique pendant le quinquennat ;
- Baisse de la dépense publique ;
- Baisse de 1 point du taux de prélèvements obligatoires pour favoriser la croissance et l'emploi.

Ces objectifs sont complètement rebattus au regard de la pandémie COVID 19, la priorité étant de stabiliser la situation sanitaire et de freiner la dégringolade économique qui en découle. A terme la pertinence même de cette programmation est à retravailler compte tenu des incidences budgétaires issues de l'action gouvernementale, qui a insufflé des volumes financiers importants pour éviter une grave crise économique.

Il faut cependant garder à l'esprit l'article 13 de la LPFP 2018-2022 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Le PLF pour 2021 confirme le souhait du Gouvernement de reprendre « les contrats de Cahors » (contrats entre l'Etat et les collectivités locales) dont l'adage est le suivant : « la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement par les collectivités permet de favoriser l'investissement ».

A ce jour, 321 collectivités dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60M€ entrent dans le champ de la contractualisation. Pour autant, toutes les collectivités sont concernées puisque l'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les Communes de plus de 3.500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

## **Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 :**

- **Choisir une croissance verte :**

La priorité du Gouvernement s'est orientée vers la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov », mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés. Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.

Favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports.

Accélération du plan vélo ; soutien à l'économie circulaire ; ....

Présenté en même temps que le PLF pour 2021, le Gouvernement dévoile le premier « budget vert », une première mondiale. Ceci sous-entend une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la comptabilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris.

- **Renforcer la compétitivité :**

Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME et ETI, principales sources de créations d'emplois dans les territoires ; pour le bloc communal, le Gouvernement prévoit une compensation intégrale et dynamique de impôts de production.

Soutien à l'export.

Renforcement des fonds propres et financement des entreprises ; ....

- **Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale :**

Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques.

L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage.

Le coût total de ces aides est de 2 Md€, dont 1,4 Md€ en 2021, correspondant à l'embauche de 283.000 apprentis et 110.000 contrats de professionnalisation.

L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quels que soient leur taille).

- **Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat :**

Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'Etat par un renforcement de la justice de proximité ; par une refonte et une revalorisation du métier d'enseignant ; par une lisibilité des moyens alloués à la recherche.

Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement ; en stabilisant les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs ; ....

- **Mesures concernant les finances locales :**

Simplification de la taxation de l'électricité :

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au

1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

Dotation globale de fonctionnement :

Parmi les prélèvements sur les recettes de l'Etat affectés aux collectivités territoriales, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixée à 26,7 Md€. Elle est en légère baisse (-90 millions d'euros), du fait de la recentralisation de compétences exercées par certains départements. La réduction des variables d'ajustement à hauteur de 50 millions d'euros (un montant historiquement faible) permet le financement des composantes des concours financiers de l'Etat qui sont en progression. Cette baisse est imputée uniquement sur les dotations des régions et des départements servant de variables d'ajustement (25 millions d'euros en moins pour chaque catégorie). La réduction est opérée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Répartition de la DGF :

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression. Les Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020).

Le même article prévoit des modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la détermination des dotations et fonds de péréquation. Il s'agit de tirer les conséquences de l'existence à partir de 2021 d'un nouveau panier de ressources - en raison de la réforme de la fiscalité locale - mais également de la révision des modalités d'évaluation des locaux industriels prévue dans ce PLF. Une "fraction de correction" s'appliquera au calcul des indicateurs, pour éviter que les réformes ne "déstabilisent" la répartition des dotations. Les indicateurs financiers corrigés entreront en vigueur en 2022 et pourront donc faire l'objet d'évolutions en loi de finances pour 2022 en fonction des échanges qui se poursuivront l'année prochaine", indique l'exposé des motifs.

Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales :

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales atteignent en 2021 un montant de 43,2 milliards d'euros, en hausse de 2 milliards par rapport à la loi de finances pour 2020. Du fait du dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant progresser de 546 millions d'euros (par rapport à 2020) pour atteindre 6,546 milliards.

Adaptation de la taxe d'aménagement :

Le PLF offre la possibilité aux départements d'instituer la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés, ou laissés en friche, en espaces naturels. Par ailleurs, afin d'inciter à la densification, les places de stationnement "intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité", sont exonérés de taxe d'aménagement. Enfin, dans le même objectif, le PLF assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme :

Le PLF pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont principalement la taxe d'aménagement et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France. Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022. L'un des buts est de simplifier les obligations déclaratives des contribuables.

Dans le cadre de la suppression des taxes à faible rendement que l'exécutif mène depuis le début du quinquennat, la même disposition abroge le versement pour sous-densité (VSD), un dispositif qui a été très peu utilisé.

#### Automatisation du FCTVA :

Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat, entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021. L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

#### Crise sanitaire et ses effets :

Le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités. Le dispositif créé par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative, ne doit donc s'appliquer qu'à l'exercice 2020. Ce dernier aura quand même un coût pour l'Etat en 2021, estimé à 250 millions d'euros. En ajoutant le dispositif de compensation des pertes de versement mobilité créé en faveur d'Île-de-France Mobilités, le coût s'élève à 430 millions d'euros.

#### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales :

La LDF 2017 avait prévu qu'à compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (qui actualise annuellement le montant des bases fiscales servant au calcul de la fiscalité directe locale) n'est plus instauré chaque année par la LDF, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté ; en cas de déflation aucune dévalorisation des valeurs locatives n'est effectuée.

Pour 2021, le coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée entre novembre 2019 et novembre 2020 : soit +0,2% (+1,2% en 2020, +2,2% en 2019, +1,24% en 2018, +0,4% en 2017).

#### Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale (THRP) :

La TH a été supprimée (mais compensée aux Communes) pour environ 80% des ménages (en fonction du revenu fiscal de référence de chaque ménage) par palier annuel entre 2018 et 2020 (-30% en 2018, -65% en 2019 et -100% en 2020).

A partir de 2021 la THRP sera perçue directement par l'Etat qui l'éteindra progressivement pour les 20% de contribuables restant assujettis, à hauteur de 30% de la cotisation en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

La THRP sera compensée par le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des Départements vers les Communes, l'affectation aux EPCI, en lieu et place de leur ancien produit de TH, d'une quote-part de TVA nationale ; l'affectation aux Départements, en compensation de la TFPB d'une quote-part de TVA nationale.

En 2021 le taux de référence pour le vote de la TFPB communale sera égal à la somme des taux départemental et communal de 2020.

Pour notre Commune (données 2018) la TFPB départementale à recevoir par la Commune est de 814.535€ alors que notre perte de THRP est de 1.260.713€, il nous manque donc 446.178€.

Pour remédier à ce décalage, et conformément à l'engagement pris par l'Etat de compenser à l'Euro près, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place en 2021. La compensation de la THRP sera calculée à partir des taux appliqués en 2017, et sur les bases 2020.

Evolution des dotations de l'Etat de 2011 à 2020 pour ST-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Forfaitaire	567.830€	564.761€	549.964€	488.184€	418.506€	383.809€	382.560€	373.315€	<b>360.537€</b>
DNP	73.253€	65.928€	61.537€	62.957€	57.914€	52.123€	28.091€	14.046€	<b>1.620€</b>
DSR	43.776€	44.874€	46.943€	50.639€	53.348€	57.052€	56.110€	55.832€	<b>58.195€</b>

<b>Total =</b>	<b>684.859€</b>	<b>675.563€</b>	<b>658.444€</b>	<b>601.780€</b>	<b>529.768€</b>	<b>492.984€</b>	<b>466.761€</b>	<b>443.193€</b>	<b>420.352€</b> <b>baisse de</b> <b>5,15%</b>
----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	---

## **II – Le CONTEXTE LOCAL :**

### **A – La situation financière de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :**

Monsieur le Maire expose à présent une analyse synthétique des éléments prévus aux articles L.2313-1 et R.2313-1 du CGCT en tenant compte des effets du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR dispositif issu de la réforme de la taxe professionnelle en 2010).

Sur le plan des dépenses réelles de fonctionnement notre Commune reste encore très en deçà de la moyenne de sa strate démographique (628€/ habitant au lieu de 927€ pour sa strate démographique), c'est une tendance récurrente depuis de nombreuses années, et les charges de personnel (265€/ habitant pour 446€) restent très contenues tout comme les achats et charges externes (170€/ habitant pour 247€).

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement notre positionnement inférieur au niveau de la strate s'était réduit en raison des cessions de terrains au Centre-bourg en 2016, il est à présent revenu à son niveau habituel (965€/habitant pour 1.069€).

Le produit des impositions directes se maintient un peu en-dessous du niveau médian de la strate, bien que représentant 49% de nos produits.

Notre Dotation Globale de Fonctionnement est bien en-dessous du niveau des autres Communes de la strate représentant 10% de nos produits ; l'écart constaté il y a quelques années tend à se maintenir au fil de l'évolution des modalités de calcul de cette dotation.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement brut, elles se situent à présent bien au-dessus de la moyenne de la strate (549€/habitant au lieu de 372€), mais ce constat s'explique par un élément conjoncturel majeur, à savoir les travaux importants de modernisation de notre parc des sports.

A propos de l'encours de la dette notre situation ne représente que 13% de nos produits de fonctionnement, contre 73% pour la moyenne de la strate (124€/habitant pour 751€), synonyme d'une forte volonté de désendetter notre collectivité qui n'a pas eu recours à l'emprunt depuis l'exercice 2008.

Au final, il faut aussi relever la très forte capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts qui se dégage, qui d'ailleurs est très nettement supérieure à celle de la strate (347€/habitant au lieu de 115€, soit 38% de nos produits de fonctionnement contre 10% pour la strate). Ce constat s'appuie sur un excédent brut de fonctionnement très significatif de 337€/habitant au lieu de 142€ pour les Communes de notre strate.

### **B – La situation budgétaire de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :**

#### **- Pour la section de FONCTIONNEMENT :**

Au fil des exercices l'idée directrice est toujours de dégager un autofinancement significatif pour pouvoir abonder la section d'investissement, de manière à limiter au strict nécessaire le recours à l'emprunt ; cela passe par une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes existantes.

Pour 2020, le solde de l'exercice devrait rester dans la lignée des derniers exercices, et nous devrions parvenir à un excédent de clôture (environ 1,3 million) conforme à la prévision budgétaire (1,1 million). Dès lors ce niveau permet d'entrevoir un autofinancement 2021 encourageant.

#### **- Pour la section d'INVESTISSEMENT :**

Au cours des exercices, cette section subit plus de fluctuations que la section de fonctionnement en raison de la programmation d'investissements différents d'une année à l'autre, et de l'encaissement des subventions en décalage de la réalisation des équipements. De ce fait, chaque exercice doit tenir compte des reports de l'année précédente (restes à réaliser) en même temps que de nouveaux programmes.

La section d'investissement 2020 devrait se clôturer en excédent (estimé à 500.000€) à reporter sur l'exercice 2021, où il faudra prévoir la couverture des restes à réaliser et les projets nouveaux d'équipement de cette année.

Au final, la stratégie budgétaire de la Commune basée sur un fonctionnement maîtrisé qui génère un autofinancement volumineux à destination de la section d'investissement, va devoir s'adapter aux décisions prises par l'Etat à destination des collectivités territoriales qui a la volonté de lutter contre les déficits publics et l'endettement. L'administration locale bien que minoritaire en volume dans ces agrégats budgétaires est néanmoins appelée pour le moment, et peut être astreinte par la suite, à de nouveaux efforts après avoir déjà subi un retrait conséquent des dotations étatiques depuis 2014 au titre de sa contribution au redressement des comptes publics.

## **2<sup>ème</sup> partie – Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :**

### **I – Les recettes de fonctionnement :**

#### **A – La fiscalité :**

Pour l'année 2021, les bases d'imposition seront actualisées en fonction de l'évolution du taux de l'inflation : autour de 0,2%, ce qui est inférieur à 2020 (+1,2%) et loin du niveau de 2019 (+2,2%).

L'instauration du dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale au profit de 80% des assujettis (critère de revenus) entre 2018 et 2020, puis extension aux 20% de contribuables restant assujettis (à hauteur de 30% de la cotisation en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023), nous conduit à nous interroger sur l'avenir de cette recette. L'Etat s'est engagé à compenser à l'euro près ce dégrèvement auprès des collectivités bénéficiaires sur la base des taux 2017 sur les bases fiscales de l'année en 2020. A compter de 2021 cela se fera via la mise en place d'un transfert de la TFPB départementale vers les Communes avec application d'un coefficient correcteur prenant en compte soit une surcompensation soit une sous compensation du fait de ce transfert (voir en supra).

Si 2017 fut une année de transition dans la nouvelle conjoncture intercommunale (neutralisation fiscale avant et après fusion des intercommunalités), depuis l'exercice 2018 nous avons repris le cours habituel en matière de fixation des taux par la Commune, laquelle a cependant décidé de ne pas faire évoluer depuis 2018 le niveau du taux communal des trois taxes (TFB, TFNB et TH), tablant plutôt sur une évolution « naturelle » des bases de valeurs locatives (majoration par la loi de Finances, et intégration fiscale des nouvelles constructions).

Pour 2021 la Commune doit donc mener une réflexion sur ses taux d'imposition, qui n'ont pas augmentés depuis 2013, sachant que l'intégration des constructions nouvelles sera en transition entre les programmes déjà intégrés en 2020 et les futures livraisons d'opérations à l'horizon 2022/2023.

Par ailleurs, la création de cette nouvelle intercommunalité a eu pour incidence de dégager notre Commune de sa contribution (45.000€) au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en raison de la taille XXL de cet EPCI et des modalités de calcul qui y sont attachées.

En outre l'Attribution de Compensation (AC) qui nous est versée depuis 2017 par la CAPB voit son montant examiné périodiquement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui déduit de cette AC le montant des compétences transférées à l'agglomération ou restitue des montants de certaines charges autrefois intercommunales.

Cela implique de tenir une position progressiste mais vigilante de manière à bien appréhender les fondements et les incidences financières de ce dispositif. A ce sujet depuis 2019 la question du transfert financier lié à la mise à disposition des ouvrages communaux de prévention des inondations est à l'ordre du jour, et en 2021 l'intercommunalité examinera également le transfert des réseaux urbains d'eaux pluviales, les modalités de compensation seront à suivre de près.

#### **B – Les concours de l'Etat :**



Comme en 2020 le projet de Loi de Finances pour 2021 n'a pas prévu de nouvelle tranche de redressement des comptes publics, néanmoins deux interrogations demeurent, d'une part nous devrions sortir en 2021 du dispositif de la Dotation Nationale de Péréquation (-1.620€), et d'autre part au 1<sup>er</sup> janvier 2021 notre population municipale devrait franchir le cap des 5.000 habitants ce qui devrait avoir une incidence sur notre Dotation Forfaitaire et peut être sur notre éligibilité à la Dotation de Solidarité Rurale.

### **C – Les autres recettes :**

Sur le plan du produit des services, la municipalité s'interroge sur les effets de la crise sanitaire COVID19 sur le niveau de recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public (terrasses de café, ...), ainsi que sur la fréquentation des services de cantine et de garderie.

Le volet des revenus locatifs sera basé sur les contrats et baux en cours, mais avec une attention particulière sur la situation de nos locataires commerciaux qui, pour certains, ont dû subir une fermeture administrative qui a pénalisé leur exploitation.

Le coût de l'élève scolarisé dans nos écoles publiques sera mis à jour à la lumière des comptes définitifs de l'année 2020 afin de solliciter la contribution des Communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans nos établissements publics, sachant que ce nombre diminue.

Les salles de La Perle ne seront à nouveau disponibles à la location qu'en fonction des mesures gouvernementales prises dans la cadre de la crise sanitaire, ce qui va pénaliser les recettes liées à son occupation notamment par les lotos à l'année les mercredis et les jeudis soir. Par ailleurs, la saison culturelle subit également le contre-coup de cette crise en raison de la fermeture des salles de spectacles ou d'une jauge de spectateurs réduite, ce qui va entamer le financement de ces animations.

La baisse de la Taxe communale sur la consommation électrique finale est à confirmer sur la base d'un comportement plus économe des ménages consommateurs.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 devrait s'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, mais en raison de la crise sanitaire COVID 19 et de son incidence sur le monde économique, son exigibilité sera repoussée à 2022.

Enfin, notre partenariat avec la CAF de BAYONNE pour les activités en faveur de la jeunesse est reparti sur une nouvelle durée de 4 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le financement n'a pas évolué nous sommes plutôt dans une reconduction partenariale.

## **II – Les dépenses de fonctionnement :**

### **A – Les dépenses de personnel :**

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019 les écoles publiques de la Commune sont revenues à la semaine dite de « 4 jours », ce qui implique que le budget communal a été revu à la lumière de la fin de l'organisation des Nouveaux Temps d'Accueil Périscolaire ou NAP (3 heures par semaine d'école) et de ses effets sur l'organisation des services scolaires et périscolaires (transport, ménage des locaux).

Pour ce qui est des taux de cotisations patronales, l'année 2021 n'apporte pas d'évolution dans ce domaine. Par contre notre couverture assurance risques statutaires (maladie, maternité, accident du travail, ...) vient à son terme le 31 décembre 2020, et la consultation réalisée par le Centre de Gestion 64 pour ses Communes affiliées dans le cadre d'un contrat-groupe entraînera une hausse de la cotisation annuelle de 4.300€ pour garder la même couverture qu'auparavant.

En raison du contexte lié à la crise sanitaire, le SMIC pourrait ne pas être revalorisé en 2021 car il demanderait des efforts trop lourds aux entreprises. Néanmoins, un geste du gouvernement pour les salaires les plus bas serait envisageable. Le point d'indice des fonctionnaires est maintenu à sa valeur de février 2017, néanmoins le dispositif de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) est prorogé en 2021, il permet de compenser une évolution de traitement brut inférieure à l'évolution des prix à la consommation.

Sur le plan des carrières des agents il faudra provisionner les avancements d'échelons habituels au sein des cadres d'emplois, et les promotions de grades éventuellement retenues cette année.

Les mesures du rendez-vous social de 2012 avec le personnel communal, mises en place depuis 2013, seront également poursuivies (participation communale à la protection sociale complémentaire prévoyance individuelle labellisée des agents, incorporation dans le régime indemnitaire des agents d'un versement forfaitaire en novembre de l'année), avec toujours un accompagnement priorisé pour les agents de la catégorie C. Ce dispositif a été complété courant 2014 par une refonte générale du régime indemnitaire facultatif du personnel communal, qui a été catégorisé au niveau de chaque cadre d'emploi. En 2019 le dispositif indemnitaire actuel d'une typologie hétérogène a été remplacé et bonifié (30€ bruts mensuels pour 1 ETP) par un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le temps à consacrer à l'entretien des surfaces supplémentaires générées par les nouveaux bâtiments communaux a évolué au niveau de la nouvelle Mairie, de la réouverture de la salle La Perle, de la maison XAIA, de la maison des associations BILTOKI, et du nouveau CTM, ce temps a été repensé au regard des activités qui s'y déroulent, il a été pérennisé en 2020 dans le temps de travail des deux Adjoints techniques concernés. Pour 2021, le temps d'entretien des nouveaux vestiaires du terrain de football n°2 fera l'objet également d'une prise en compte dans l'emploi du temps de l'agent concerné.

Au niveau des Services techniques l'effort de 2020 sur le nombre d'emplois d'agents saisonniers, recrutés temporairement au cours de l'été pour renforcer l'équipe du Centre Technique Municipal peut être prolongé.

### **B- Les subventions :**

La Commune maintiendra son effort dans l'accompagnement du tissu associatif communal, tant sur le plan financier que sur le soutien matériel et logistique conséquent en termes de charges à caractère général et de personnel technique. Les propositions associatives en faveur d'activités nouvelles seront donc analysées au travers de ces deux axes.

Dans le cadre de sa volonté d'animer notre Commune, la Municipalité étudiera les initiatives épousant cet axe notamment en matière culturelle, et sportive, mais aussi linguistique.

Enfin, dans le cadre de l'évolution des services d'aide à la personne rendus par le CCAS, une subvention complémentaire est allouée au CCAS depuis 2010 (qui sera compensée par un remboursement du personnel administratif communal mis à disposition du CCAS), ce soutien communal est renforcé depuis 2015 pour tenir compte des contraintes budgétaires pesant sur cet établissement.

Nous avons haussé ce niveau en 2020 (+12.000€), mais avec une vigilance au regard de son engagement dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé avec le Département 64 pour la gestion de l'aide à domicile d'un public en accroissement.

### **C- Les autres dépenses de fonctionnement :**

Depuis l'élaboration du budget 2009 la Commune s'est légitimement interrogée sur le volume atteint par les charges, car leur très forte progression au cours de ces dernières années mobilisait beaucoup de ressources qui n'étaient plus alors orientées vers le financement de la section d'investissement, ce qui limitait d'autant l'autofinancement de nos opérations.

Les orientations prises pour l'élaboration du budget 2021 poursuivent cette logique entamée en 2009, notamment pour contenir le chapitre 011 (charges à caractère général) et maîtriser le chapitre 012 (charges de personnel) ; démarche encourageante au regard des excellents résultats de fonctionnement enregistrés depuis 2009 et confirmés jusque-là.

L'objectif majeur sera de poursuivre la démarche consistant à contenir le niveau de dépenses de ce chapitre 011 à un volume optimal pour le fonctionnement des services, mais en tenant compte des évolutions conjoncturelles (Formations, interventions techniques, ...) et structurelles (nouveaux bâtiments, prises de compétences EPCI, ...). Bien entendu, certaines lignes resteront prioritaires, telles que le soutien à l'éducation, ainsi que les crédits destinés à la jeunesse et au tissu associatif local.

Pour ce faire, les frais de fonctionnement des Services vont être ciblés sur un niveau correspondant à la réalisation des tâches quotidiennes ; à cet égard, comme pour le gaz naturel, l'électricité, le parc de photocopieurs, et la maintenance informatique des consultations seront réalisées pour choisir les prestataires de services à renouveler.

En matière de développement durable, en collaboration avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), la Commune a participé à une consultation de prestataires fournissant de l'électricité

et du gaz à partir d'énergie renouvelable, la mutualisation de la démarche au niveau régional permet d'avoir un coût de fourniture très raisonnable.

Par ailleurs avec le SDEPA, sur les années 2016 et 2017, deux importants programmes de remplacement des candélabres ont permis de mettre en place une technologie moderne à leds permettant d'avoir un éclairage plus performant et beaucoup plus économe en énergie.

Les crédits relatifs à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux, et des terrains vont également être axés sur des cas prioritaires, il s'agit non seulement de continuer d'assurer la même qualité d'entretien de nos espaces publics, mais aussi d'intervenir dans les locaux associatifs, scolaires, sportifs et culturels au moyen de travaux en régie assurés par nos agents du Centre technique.

Le budget 2021 pourra bénéficier de la poursuite de la baisse des charges financières liées aux intérêts des emprunts de la Collectivité en cours.

Pour la contribution de la Commune au FNGIR et au FPIC, si le premier ne devrait pas varier, le second n'est plus exigible au regard de notre nouvelle intercommunalité (voir ci-avant).

Depuis 2018, la municipalité souhaite mettre l'accent sur une programmation annuelle autour de l'animation et de la culture, en s'appuyant notamment sur la structure des salles de LA PERLE restructurées sur la thématique du spectacle. En cela il s'agit de proposer au public, non seulement des manifestations diverses déjà existantes (journées du patrimoine, Olentzero, Carnaval, fêtes patronales, événements associatifs, ...), mais aussi des spectacles variés quant aux thèmes présentés et au public visé. L'objectif est de maintenir et de développer des moments de convivialité et de rencontre sur la Commune, pour que la population puisse se retrouver autour d'événements fédérateurs et générateurs d'une vie locale active, déjà bien étayée par le tissu associatif dynamique municipal. La saison culturelle initiée depuis octobre 2018 va se poursuivre en 2021 (en fonction de la crise sanitaire) autour d'une programmation de qualité privilégiant les spectacles vivants dans notre salle LA PERLE.

Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération nous n'acquitterons plus le contingent incendie au SDIS 64 (moyennant une retenue sur notre Attribution de Compensation), mais devons régler la participation (moyennant la restitution de crédits sur notre AC) au transport des élèves du secondaire (1.505€), ainsi que le fauchage rural (14.348€). De plus nous payons depuis 2018 la moitié du coût de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, ...) assurée par les Services de l'agglomération (environ 10.000€).

Au niveau du Syndicat des mobilités la Commune prendra en charge la participation des familles au ramassage scolaire des élèves primaires pour maintenir la gratuité de ce service, ainsi que le coût de la prestation transport (AO2), mais en contrepartie la Commune bénéficiera d'une subvention proportionnelle aux enfants fréquentant ce service.

### **III - La section d'investissement :**

#### **A - La dette :**

La Commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis l'exercice 2008, elle a donc priorisé son autofinancement et les subventions des partenaires institutionnels pour réaliser ses opérations d'équipement ; ce faisant l'encours de la dette a reculé de 87% depuis 2008. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le capital restant dû est de 457.885,90€, alors qu'il était de 3.730.405,24€ au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Sur le plan des produits bancaires constituant la dette de la Commune, notre panel est constitué à 85% d'emprunts à taux fixe, le reste étant des taux révisibles, et nous n'avons pas souscrit d'emprunts dits toxiques au sens des critères retenus pour cette qualification.

#### **B - Les recettes d'investissement :**

Pour financer ses opérations d'équipement, la Commune utilise majoritairement son excédent de fonctionnement qu'elle affecte prioritairement en section d'investissement, ce mouvement est soutenu par :

- les subventions sollicitées auprès de l'Etat (DETR ou maintenant DSIL), de la CAPB (fonds de concours), des fédérations sportives (FFT, FFF), du Conseil Départemental 64, sachant que pour ce dernier le dispositif

d'accompagnement des Communes repose sur un dispositif d'aide permanent mais très contingenté (un projet tous les trois ans à hauteur de 15% du HT plafonné).

Par ailleurs la réserve financière dont disposaient nos parlementaires a été supprimée par la Loi de Finances pour 2018 (-100 millions d'euros) et ces fonds réorientés sur des dispositifs gérés directement par l'Etat ; en cela c'est un volet de financement qui sera plus difficilement mobilisable dans l'avenir, comme en témoignent les rejets de nos dossiers déposés au titre de la DSIL au cours des trois dernières années.

Il faut préciser que cette combinaison nous a permis d'éviter de recourir à l'emprunt au cours des 12 dernières années.

- les produits issus de l'encaissement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les autorisations d'occupation des sols (PC, DP) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) versé en 2021 sur la TVA acquittée en 2019 (année d'investissements sportifs significatifs). Il faut souligner que le prix au m<sup>2</sup> de taxe d'aménagement sera révisé par l'Etat sur la base de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (+0,79% en 2020).

Pour 2021, le résultat de clôture 2020 estimé de la section de fonctionnement (environ 1,3 million d'euros) doit être affecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement à constater des restes à réaliser sur 2021, à cela il faudra ajouter le résultat d'investissement consolidé 2020 (excédent estimé à environ 0,360 million d'euros).

### **C - Les dépenses d'investissement :**

Elles sont essentiellement consacrées aux dépenses d'équipement, une autre part plus modeste étant consacrée au remboursement du capital de la dette ; pour 2021, le montant du capital remboursé va encore diminuer significativement.

La Commune depuis 2020 n'est plus appelée obligatoirement à suivre les bailleurs sociaux en soutenant la création de logements locatifs sociaux sur son territoire à hauteur de 3% du prix de revient de chaque opération sociale.

Les nouveaux programmes de construction de logements locatifs sociaux sont soutenus par la CAPB dans le cadre de la compétence équilibre social et habitat, la Commune néanmoins astreinte à l'obligation d'avoir un nombre de logements locatifs sociaux égal ou supérieur à 25% des résidences, aura la possibilité d'effectuer des versements libres pour accompagner les bailleurs sociaux, dont les montants seront déductibles des pénalités calculées par l'Etat.

Dès lors, la structuration des dépenses d'équipement fait appel à trois types de projets :

- Les projets récurrents.
- Les projets en phase d'études.
- Les projets à engager.

## **3<sup>ème</sup> partie - La programmation des investissements de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :**

### **I - Les projets à poursuivre :**

- Les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale au travers d'un marché annuel (secteurs à proposer par la Commission communale urbanisme, voirie et réseaux) et d'un marché pluriannuel à bons de commande.

- Les acquisitions immobilières (propriété PETIT-BREUILH, Villa ESPERANCE) et la régularisation d'emprises anciennes et de servitudes.

- Les travaux de bâtiments (écoles, locaux associatifs),

- La création et la rénovation de chemins pédestres (balades de LISSAGUE-Elizahegi ou ARTAGUE-Hiru-Elizateak),

- La rénovation du réseau d'éclairage public.

- Le réseau de défense incendie.

- L'équipement des Services municipaux (CTM, Mairie).

## **II- Les projets à engager :**

Il s'agit à ce chapitre de lister les projets déjà initiés qui vont être lancés ou poursuivis en 2021 :

- Interventions ciblées dans différents bâtiments communaux pour une mise en œuvre pragmatique de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) ;
- Rénovation des vestiaires du mur à gauche ;
- Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle d'OUROUSPOURE ;
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire BASTE-QUIETA ;
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc de LISSAGUE ;
- Grosse rénovation de la villa ESPERANCE pour la transformer en équipement public ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité de nouveaux itinéraires cyclables ;
- Rénovation de la partie basse de la balade d'ARTAGUE-Hiru Elizateak ;
- Définition d'équipements complémentaires au Parc des Sports (boulodrome, parcours d'évolution, ...) ;
- Intégration d'actions en faveur du développement durable dans les programmes d'investissement et d'équipement communaux ;
- Etude d'implantation d'un nouveau cimetière.

Au final, le budget 2021 devra reprendre l'ensemble de ces paramètres ; c'est une démarche complexe où un arbitrage permanent doit être rendu entre les attentes des uns et des autres et les possibilités financières de la collectivité, il est de la responsabilité du Conseil d'arrêter le choix de priorités.

Dans la conjoncture du moment cet exercice se radicalise, car il faut contrôler toujours plus strictement la dépense publique parce que les ressources disponibles diminuent inexorablement (baisse des dotations, réduction des soutiens financiers), le tout dans un contexte fiscal appelant à la vigilance et dans une économie nationale fragilisée par la crise sanitaire.

Dès lors la mobilisation de toutes les énergies municipales devient incontournable pour tendre vers une efficacité de la dépense publique, et pour se diriger vers un développement cohérent et durable de la collectivité à l'écoute de son territoire et de ses habitants.

Monsieur le Maire ayant exposé l'ensemble des éléments contenus dans le présent rapport sur les orientations budgétaires 2021 : analyse prospective, information sur les principaux investissements projetés et les taux d'imposition, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, et les éléments du projet de budget 2021 ; chacun ayant pu débattre autant que de besoin, et plus personne ne souhaitant prendre la parole.

Le Conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2021, et avoir pleinement débattu de celles-ci.

Monsieur le Maire précise que le présent Débat d'Orientation Budgétaire sera transmis à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°2 : projet de convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Nomenclature ACTES 8.4).**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par une délibération du 1<sup>er</sup> février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte « La Fibre64 » afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux Communes membres de la CAPB qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations ci-après :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, lors de sa séance du 20 juin 2019, il avait déjà approuvé une convention de mutualisation en ce même domaine avec la CAPB, mais qui est venue à son terme au 31 décembre 2019.

- **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**  
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la Commune.
- **Dématérialisation de la commande publique :**  
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.
- **Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :**  
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la Commune.
- **Inclusion numérique :**  
Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.
- **Webinaires :**  
Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des Communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux Communes, via une convention de mutualisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet ci-joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la Commune de bénéficier de cette mutualisation qui nous permet d'accéder à des services professionnels et performants, et d'avoir un accompagnement efficace en ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de confirmer l'intérêt de notre Commune pour accéder aux services numériques suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP),  
Dématérialisation de la commande publique,  
Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité,  
Inclusion numérique,  
Webinaires.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°3 : avis du Conseil municipal sur les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2021 (Nomenclature ACTES 8.6).**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, modifiée depuis par la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, sont venues modifier profondément l'article L.3132-26 du Code du travail.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile (autrefois cinq).

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans le cadre de ces dispositions, les centres commerciaux AMETZONDO Shopping et Carrefour Market se sont tournés vers notre Commune pour formuler une demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2021 à raison de cinq dates (24 janvier, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre).

Monsieur le Maire indique que dans l'hypothèse où la Commune accorde de telles dérogations, celles-ci s'appliquent collectivement à l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (Nomenclature des Activités Françaises) présent sur le territoire de notre Commune, la réglementation ne raisonne donc pas en termes d'enseignes, mais bien en termes d'activités pour un même territoire communal de compétence.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des limites fixées par les lois précitées, la Commune entend soutenir l'activité commerciale de son territoire en mettant l'accent sur les périodes traditionnellement propices à la fréquentation des magasins, à savoir : les soldes, et les fêtes de fin d'année.

En outre ces ouvertures dominicales

Concernant la mise en œuvre de ces dérogations au repos dominical des salariés, Monsieur le Maire rappellera aux commerçants qu'ils devront respecter précisément le Code du Travail ; par ailleurs dans le contexte de la crise sanitaire ils devront également appliquer rigoureusement le protocole sanitaire renforcé applicable aux commerces.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'il propose au Conseil de rester à un nombre de dimanches relevant de la seule compétence communale, à savoir cinq.

Le tableau ci-après décrit les différentes activités (NAF) concernées par la demande de dérogation :

Codes NAF	Types d'activité	Dérogations dominicales pour 2021
4771Z	Commerce de détail d'habillement	Les 24 janvier, 28 novembre, 05, 12 et 19 décembre.
4765Z	Commerce de détail jeux et jouets	
4772A	Commerce de détail de la chaussure	
4772B	Commerce de détail maroquinerie et articles de voyage	
4778A	Commerce de détail d'optique	
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport	
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques	
4777Z	Commerce de détail d'horlogerie et bijouterie	
4775Z	Commerce de détail parfumerie et produits de beauté	
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	
4711F	Hypermarché	
4711D	Supermarché	
4711B	Commerce d'alimentation générale	
4725Z	Commerce de détail de boissons	

4762Z	Commerce de détail loisirs, journaux et papeterie
4776Z	Commerce de détail fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
4730Z	Commerce de détail de carburants et lubrifiants pour véhicules automobiles et motocycles
4729Z	Commerce de détail alimentaire
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa n'approuve pas le projet d'ouvrir le dimanche et souhaite une diminution du nombre d'ouverture dominicales pour des raisons familiales. L'activité « courses en famille » le dimanche n'est pas forcément une activité souhaitable. Elle s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- donne son avis sur les cinq dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2021 énumérées dans le tableau ci-avant, étant précisé que ce dispositif concernera l'ensemble du territoire communal.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 4**

**(Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme ARROYO Annie, Mme RODRIGUES Cristina et Mme REMONT Bénédicte)**

**- Question n°4 : Décision Modificative de crédits n°3 de l'exercice 2020 (Nomenclature ACTES 7.1.2).**

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient de réaliser des virements de crédits pour adapter le Budget primitif 2020 à l'exécution budgétaire en cours. A cet égard il est proposé la décision modificative de crédits n°3 suivante :

**- Section de FONCTIONNEMENT :**

Monsieur le Maire indique que le **chapitre 012** (charges de personnel) doit être ajusté pour achever l'exercice 2020 (remplacement service urbanisme, ...) d'un montant supplémentaire de 8.000,00€, pour abonder ce chapitre il propose de prélever les crédits nécessaires sur le **chapitre 011** (charges à caractère général) excédentaire.

**- Section d'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- **l'opération n°163 (Salles LA PERLE)** : nécessite un apport d'un montant de 2.500,00€ pour compléter les crédits nécessaires au remplacement d'un chéneau et à l'achèvement de la mise en accessibilité des sanitaires.

- **l'opération n°169 (Eclairage public)** : nécessite un apport d'un montant de 8.600,00€ pour ajuster les estimations budgétaires sur le remplacement de lanternes, de câbles et de ballons fluorescents sur différents secteurs de la Commune.

- **l'opération n°195 (LA PLACE Nord)** : nécessite un apport d'un montant de 1.700,00€ pour prendre en charge l'obligation réglementaire de disposer de 3 conteneurs enterrés identiques sur le point de collecte créé à l'angle du chemin de LANOT et du fronton de rebot.



Monsieur le Maire indique qu'il propose d'abonder les opérations précitées (soit un total de 12.800,00€) en prélevant ces crédits sur **l'opération n°183 (Salle polyvalente/mur à gauche)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la Décision Modificative de crédits n°3 pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette Décision Modificative.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°5 : approbation du renouvellement du contrat-groupe avec le CDG 64 d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 5 ans (Nomenclature ACTES 4.1).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le CDG 64, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

**- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :**

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre.

**- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :**

Le taux d'assurances est fixé à **0,9%** et comprend toutes les garanties : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité, elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe précités proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°6 : avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque arrêté le 1<sup>er</sup> février 2020 par la Communauté d'Agglomération (Nomenclature ACTES 8.5).**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2020 ci-joint, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH) Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les Conseils municipaux des Communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en oeuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les Communes et les quartiers d'une même Commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en coconstruction avec les Maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 Maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les Communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les Communes de la zone tendue et les Communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) au moment de la validation des orientations et des objectifs

Le projet de PLH est structuré **en trois parties** :

**Le diagnostic (partie I)** comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grands bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays Basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

## **Les orientations et objectifs du PLH (partie II)**

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité,
- Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations,
- Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire,
- Se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH.

## **Le programme d'action (partie III)**

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Ci-joint figure la présentation réalisée auprès de la Commission territoriale NIVE-ADOUR, pour notre Commune le résultat assigné est le suivant :

### **SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU =**

Moyenne des logements construits entre 2010 et 2018 (9 ans) =	80,8 logements
Programmation globale prochain PLH (moyenne des logements/an) =	62,0 logements
Indice de construction (nombre de logements/an/1.000 habitants) =	12,0 logements
Programmation logements sociaux prochain PLH (moyenne des logements/an) =	37,2 logements
Taux logements sociaux dans programmation finale PLH =	60%
Nombre minimum de logements PLAI (en moyenne annuelle) =	12 logements
Nombre minimum de logements PLUS (en moyenne annuelle) =	12 logements
Nombre maximum de logements en accession sociale et en PLS (moyenne/an) =	12 logements

**Monsieur le Maire tient tout d'abord à souligner la qualité du travail de réflexion, de concertation et d'élaboration réalisé par la Communauté d'Agglomération autour du Plan Local de l'Habitat pour le Pays Basque.** Pour la première fois à l'échelle de notre territoire, ce travail exhaustif de présentation des bilans de nos politiques d'habitat, menées séparément les précédentes années, éclaire de façon pertinente les enjeux et les décisions politiques à assumer, pour être à la hauteur des différentes problématiques qui se posent à nous en Pays Basque. Le diagnostic et ses différents constats, ainsi que les orientations communes stratégiques en matière d'habitat, de climat-énergie et de mobilité, et les quatre orientations stratégiques desquelles découle le plan d'actions méritent d'être pleinement partagés.

### **Diagnostic :**

Cependant si nous partageons le diagnostic et les orientations, la Commune de Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu exprime ses plus fortes réserves quant à l'objectif pivot du nombre de logements neufs construits. Il est prévu la création de 2.656 logements par an (2.777 sur la période 2015-2025). Cet objectif correspond en fait, principalement à la satisfaction de besoins externes = croissance migratoire (hors Pays Basque, Béarn et Landes) pour 1.367 logements par an soit 43 % de l'offre globale (49 % des logements neufs). La résidence secondaire pèserait pour 892 logements par an soit 28% de l'offre globale (32 % des logements neufs). Cet objectif est présenté de façon trop discrète dans le constat n°1 du diagnostic au travers de la formule générale « Dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ». En fait, le solde migratoire et les résidences secondaires représentent 71 % des besoins globaux et plus de 81 % de la construction de logements neufs.

Cet objectif pivot ne correspond donc que de façon très minoritaire aux besoins locaux à hauteur de 29%, besoins locaux qui sont pourtant l'axe n°1 du projet de PLH présenté = « Développer une offre davantage maîtrisée en volume et qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque dans sa diversité ».

Cet objectif ne peut être retenu en l'état. Il sacrifie en effet, à ces deux éléments qui conditionnent le niveau trop élevé de constructions neuves, à savoir :

- a) La croissance démographique extérieure au Pays Basque, Béarn et Landes positionnée à +0,85%, ne repose que sur la croissance migratoire à +0,95%, la croissance naturelle étant négative à -0,10%. Ceci correspond à 1.367 logements par an, (6.835 logements sur la période du PLH) et pèse sur la moitié des logements construits.
- b) La production de résidences secondaires = 892 logements par an représente 32% des logements neufs produits (4.460 logements sur la période du PLH). Ceci va nous conduire en 2025 à un total de 22% de résidences secondaires pour l'ensemble du Pays Basque en augmentation d'un point supplémentaire pour un total 51.271 résidences secondaires (+9.808 par rapport à 2015).

Ces deux éléments conduisent à placer le curseur de réalisation de logements neufs à un niveau qui ne correspond pas aux besoins locaux et contraignent à produire toujours plus de logements pour satisfaire d'abord à « l'attractivité ».

Malgré le léger infléchissement prévu, l'objectif de 2.777 logements supplémentaires par an et la nature des logements produits, ne prennent pas suffisamment en compte l'inversion de tendance nécessaire sur les questions du besoin de résidences secondaires et du niveau de prise en compte de la demande extérieure. Les conséquences à la fin du PLH seront probablement les mêmes que celles constatées sur la période 2010-2015 à savoir :

- a) Evolution de la population qui passera de 302.980 (2015) à 332.685 (2025) soit près de 30.000 personnes supplémentaires qui s'installeront très majoritairement sur les zones littorales et proches, puisque 90% des personnes de l'Île de France et des autres départements français, font ce choix. Cette évolution confirme le constat des 40.610 personnes supplémentaires constatées entre 1999 et 2015, chiffre qui n'est que le solde du flux migratoire global de 2015 puisque chaque année 7.583 personnes quittent le Pays Basque.
- b) Augmentation constante et forte des prix des logements alimentée par cette spirale sans fin. Contrairement à ce qui était prévu et qui est toujours réaffirmé par le marché immobilier à savoir que les prix baissent en période de production massive de logement. C'est exactement l'inverse qui s'est produit ces dernières années. Juste après avoir atteint des niveaux records de production de 2.800 à 3.000 logements en moyenne par an, les prix ont augmenté de 20%, entre 2015 et 2018, portant le prix du m<sup>2</sup> de 3.600 € à 4.300 €. Cette inflation des prix prive la population locale de possibilités d'accession à la propriété en fonction de ses ressources compte tenu de la concurrence avec des ménages plus fortunés en particulier sur le littoral et rétro-littoral.
- c) Saturation à très court terme des Communes du littoral et proches, avec une conurbation toujours plus large, plus dense et plus subie ; une pollution environnementale (Air, Eau) que nous ne parvenons pas à juguler en particulier en matière de mobilité et d'assainissement ; une insuffisance des équipements de services publics : emplois, crèches, piscines, animations culturelles en particulier sur la zone rétro-littoral ; transports congestionnés aux heures des mouvements pendulaires ; langues, cultures et traditions locales malmenées dans ce secteur.
- d) Progression du taux de résidences secondaires, qui dépasse les 40% sur plusieurs Communes de la zone littorale qui nous conduit à la fin du PLH à 22% de résidences secondaires correspondant à

51.271 logements sur 233.541 logements totaux (Près du double de la moyenne française et nouvelle aquitaine), qui a pour conséquence de sur-dimensionner l'ensemble des équipements publics et de tirer toujours vers le haut le curseur du nombre de logements totaux, pour satisfaire ensuite les besoins d'installation en résidence principale et les besoins de logements sociaux rendant ainsi les objectifs SRU toujours plus difficile à atteindre.

- e) Augmentation du nombre de logements vacants qui continuent de croître pour s'élever à 13.829 logements vacants, soit 5,9% des logements totaux ; Cette augmentation correspond à une progression de 2.140 logements vacants supplémentaires sur la période 2015-2025, dont une partie doit représenter une offre de location saisonnière mal appréhendée. Cette progression des logements vacants qui devraient faire l'objet de réhabilitation complète ou énergétique en priorité, accroît de façon mécanique le besoin de création de logements neufs.
- f) Artificialisation des sols (agricoles, voire naturels) sur toute la partie littorale et rétro-littorale compte tenu de la pression exercée par le volume de logements créés sur cette zone.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 09 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des Communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le surdimensionnement du volume global de logements créés proposé par ce Plan Local Habitat,

Considérant la prise en compte insuffisante des besoins locaux, à hauteur de 29% du volume de logements produits,

Considérant le poids de la résidence secondaire dans la construction de logements neufs à hauteur de 32% qui contraint le niveau global de production,

Considérant les conséquences de cette politique sur la saturation du littoral et rétro-littoral, sur l'augmentation continue du prix du logement et la difficulté d'une grande partie de la population locale d'accéder à la propriété, sur l'artificialisation du foncier et ses conséquences environnementales,

Mme DAMESTOY Odile remercie Monsieur le Maire pour cette analyse approfondie du document PLH (Programme Local de l'Habitat Pays Basque), qui va au-delà des exposés fait par la CAPB sur le sujet. Elle souligne les effets négatifs du modèle d'habitat actuel sur la circulation et demande à ce qu'un dispositif juridique permette de limiter la hausse du prix des logements.

M. ELGOYHEN Mathieu dégage les aspects positifs de ce volumineux document :

- Vrai projet de territoire tenant compte de sa diversité,
- Analyse très poussée des données,
- Projet innovant

Il souligne tout de même des aspects négatifs alarmants :

- Rythme annuel de production très important, trop soutenu,
- M. ELGOYHEN Mathieu n'est pas convaincu de la pénurie de logements annoncée, un logement sur cinq est une résidence secondaire qui contraint les jeunes à s'exiler.

- Produire du logement pour quelle demande, mais quel en est le besoin ? Le PLH Sud-Landes a explosé de 1500 logements prévus à 2100 logements produits.

Le PLH ne traite pas des espaces agricoles, ni la mobilité, il risque d'aggraver les problèmes constatés.

Le scénario alternatif de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU va dans le sens de la prise en compte des besoins locaux.

M. HARREGUY Bixente demande quels sont les avis de communes consultées.

Monsieur le Maire indique que beaucoup de communes délibèrent en émettant des réserves, ou approuvent en l'état le dossier présenté par la CAPB.

M. HARREGUY Bixente demande si toutes les communes ont participé à cette élaboration.  
Monsieur le Maire répond qu'une concertation, avec des ateliers, a été organisée mais peu suivie, et des entretiens ont eu lieu avec les services de la CAPB et les bureaux d'études.

M. DUBLANC Xabi demande si un temps de parole sera prévu pour exprimer cette position.  
Monsieur le Maire informe qu'il est possible de le faire à la CAPB.

M. THICOIPE Michel remercie Monsieur le Maire de son travail approfondi, c'est un message politique important qu'émet la commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU qui propose une alternative permettant de se pencher sur le maintien d'une certaine qualité de vie en Pays Basque.

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa demande la possibilité d'un moyen de prendre en compte le volume de résidences secondaires dans le comptage du SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).  
Monsieur le Maire répond que cela fait partie des questions à voir avec ce système normatif, et mettre une pression réglementaire.

Mme ARROYO Annie remercie Monsieur le Maire de son travail.

Monsieur le Maire précise que la délibération du Conseil Municipal sera transmise à la CAPB, au Vice-Président en charge de l'aménagement, au Président du S.C.O.T

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

**- d'émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 en formulant la proposition de scénario alternatif suivant :**

Pour inverser les tendances lourdes et subies, nous proposons de retenir un scénario alternatif plus équilibré et plus orienté vers la satisfaction prioritaire des besoins locaux : « desserrement » : nombre de personnes par foyer plus faible, décohabitation, famille mono parentale, personnes âgées seules, étudiants, jeunes travailleurs... ; logements accessibles et solidaires à la portée de tous ; aide massive à la réhabilitation des logements vacants et anciens sous conditions de résidence principale; meilleure répartition sur le territoire.

- a) Objectif de constructions neuves ramené à 2.000 logements par an, moins 1/3 par rapport à 2010-2017 (3.049).
- b) Logement accessible et solidaire (location et accession sociale) porté à hauteur de 55 à 60% du volume global de logements neufs (au lieu de 45%), soit 1.100 à 1.200 logements par an, avec un accompagnement ciblé en particulier sur le rétro-littoral et pôles structurants en matière de zones d'activité, d'équipements à la population (crèches, piscines, transport, activités culturelles...).
- c) Réduction volontariste du nombre de résidences secondaires de façon à diviser par cinq le volume annuel (178 au lieu de 892) pour ramener le taux global de 22% prévu à la fin du PLH à 19%.
- d) Meilleure diffusion sur le territoire avec des objectifs de 15 à 20% des logements hors zone littorale et rétro-littorale, ce qui suppose une réorientation significative des aides financières d'accompagnement en Pays Basque intérieur : équilibre financier des opérations, emplois de proximité, soins, services publics, assainissement...
- e) Rénovation complète, et en priorité énergétique, des logements vacants et des logements anciens en réorientant les aides financières sous condition de location en résidence principale avec un objectif de 1.400 à 1.500 logements par an pour faire retomber le taux de vacance de 6% à 4,5% à la fin du PLH.
- f) Mise en cohérence indispensable avec les réflexions et l'élaboration des documents stratégiques du SCOT et des PLUi qui en préciseront les règles opérationnelles,
- g) Négociation avec les services de l'Etat d'une approche et d'une évaluation à l'échelle du Pays Basque des politiques publiques de logement sous toutes ses dimensions, pour sortir de la logique arithmétique communale de la loi SRU qui oblige à construire toujours plus, toujours plus dense, toujours plus cher, aux mêmes endroits, privant ainsi les autres territoires plus ruraux de développement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

## **2- URBANISME, VOIRIE et RESEAUX :**

**- Question n°7 : remplacement d'une lanterne chemin de KURUTZ – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre du gros entretien de l'éclairage public du SDEPA (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2020) affaire n°20GEEP048 (Nomenclature ACTES 8.3).**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA), de procéder au remplacement d'une lanterne chemin de KURUTZ.

Le 23 novembre dernier, Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme gros entretien de l'éclairage public du SDEPA (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2020) et présente le plan de financement de ce remplacement :

• **Dépenses :**

Montant des travaux TTC :	662,90€
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et imprévus :	33,14€
Frais de gestion du SDEPA :	27,62€
<b>Total =</b>	<b>723,66€</b>

• **Recettes :**

Participation du SDEPA :	116,01€
TVA préfinancée par le SDEPA :	116,01€
Participation communale aux travaux sur fonds libres :	464,02€
Participation communale sur fonds libres aux frais de gestion :	27,62€
<b>Total =</b>	<b>723,66€</b>

Monsieur le Maire précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Dans le cadre de la participation communale sur fonds libres aux travaux, le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le programme de travaux de remplacement d'une lanterne d'éclairage public chemin de KURUTZ, ainsi que son lancement,

- de charger le SDEPA de l'exécution de ces travaux,

- d'approuver le montant des travaux et le plan de financement tels que décrits ci-dessus, étant précisé que la contribution définitive de la Commune (sur fonds libres) sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux, et que le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés,

- d'accepter la constitution d'éventuelles servitudes à titre gratuit sur le domaine privé communal, ainsi que la récupération des Certificats d'Economies d'Energie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles,

- de solliciter le SDEPA pour obtenir son accompagnement financier sur les dits travaux.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°8 : remplacement d'une lanterne PL47 au rond-point des Pyrénées – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre du gros entretien de l'éclairage public du SDEPA (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2020) affaire n°20GEEP050 (Nomenclature ACTES 8.3).**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA), de procéder au remplacement d'une lanterne accidentée au niveau du shunt vers BAYONNE sur le giratoire d'OUROUTY.

Le 23 novembre dernier, Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme gros entretien de l'éclairage public du SDEPA (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2020) et présente le plan de financement de ce remplacement :

• **Dépenses :**

Montant des travaux TTC :	734,35€
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et imprévus :	36,72€
Frais de gestion du SDEPA :	30,60€
<b>Total =</b>	<b>801,67€</b>

• **Recettes :**

Participation du SDEPA :	128,51€
TVA préfinancée par le SDEPA :	128,51€
Participation communale aux travaux sur fonds libres :	514,05€
Participation communale sur fonds libres aux frais de gestion :	30,60€
<b>Total =</b>	<b>801,67€</b>

Monsieur le Maire précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Dans le cadre de la participation communale sur fonds libres aux travaux, le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le programme de travaux de remplacement d'une lanterne accidentée au niveau du giratoire d'OUROUTY, ainsi que son lancement,
- de charger le SDEPA de l'exécution de ces travaux,
- d'approuver le montant des travaux et le plan de financement tels que décrits ci-dessus, étant précisé que la contribution définitive de la Commune (sur fonds libres) sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux, et que le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés,
- d'accepter la constitution d'éventuelles servitudes à titre gratuit sur le domaine privé communal, ainsi que la récupération des Certificats d'Économies d'Énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles,
- de solliciter le SDEPA pour obtenir son accompagnement financier sur les dits travaux.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°9 : rétablissement du câble torsadé d'éclairage public chemin HARRIXURI – Approbation du projet et du financement de la part communale dans le cadre du gros entretien de**



**l'éclairage public du SDEPA (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2020) affaire n°20GEEP055 (Nomenclature ACTES 8.3).**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie des PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA), de procéder au rétablissement du câble torsadé d'éclairage public chemin HARRIXURI.

Le 23 novembre dernier, Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme gros entretien de l'éclairage public du SDEPA (programme Gros Entretien Eclairage Public Communes 2020) et présente le plan de financement de ce remplacement :

• **Dépenses :**

Montant des travaux TTC :	634,72€
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et imprévus :	31,74€
Frais de gestion du SDEPA :	26,45€
<b>Total =</b>	<b>692,91€</b>

• **Recettes :**

Participation du SDEPA :	111,08€
TVA préfinancée par le SDEPA :	111,08€
Participation communale aux travaux sur fonds libres :	444,30€
Participation communale sur fonds libres aux frais de gestion :	26,45€
<b>Total =</b>	<b>692,91€</b>

Monsieur le Maire précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Dans le cadre de la participation communale sur fonds libres aux travaux, le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le programme de travaux de rétablissement du câble torsadé d'éclairage public chemin HARRIXURI, ainsi que son lancement,
- de charger le SDEPA de l'exécution de ces travaux,
- d'approuver le montant des travaux et le plan de financement tels que décrits ci-dessus, étant précisé que la contribution définitive de la Commune (sur fonds libres) sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux, et que le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés,
- d'accepter la constitution d'éventuelles servitudes à titre gratuit sur le domaine privé communal, ainsi que la récupération des Certificats d'Économies d'Énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles,
- de solliciter le SDEPA pour obtenir son accompagnement financier sur les dits travaux.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°10 : définition d'un projet de logement aidé au niveau du quartier de LOSTE (Nomenclature ACTES 2.3).**

Monsieur le Maire informe le Conseil, que côte de LOSTE une maison avec terrain attenant (BA n°12p de 520m<sup>2</sup>) au niveau du n°484 est susceptible de pouvoir devenir un logement aidé.

Monsieur le Maire rappelle à présent que notre Commune est soumise à l'obligation de disposer de 25% de logements sociaux sur son territoire à l'horizon 2025 (article 55 de la loi SRU modifiée), et qu'actuellement nous en sommes à environ 17%.

Pour tenir cet objectif la Commune doit suivre des plans triennaux de réalisations de logements sociaux définis par le Préfet ; par ailleurs le récent Programme Local de l'Habitat 2020-2025, arrêté le 1<sup>er</sup> février 2020 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, a également fixé des objectifs à notre Commune en termes de production de logements aidés.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de la maison précitée permettrait de contribuer à la réalisation de l'objectif assigné de production de logements aidés sur notre territoire.

Pour réaliser ce projet la Commune fera appel aux opérateurs immobiliers habilités à produire des logements aidés que ce soit en location ou en accession.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le projet d'intérêt général de réalisation d'un logement aidé sur la parcelle BA n°12p dans le cadre de la politique locale de l'Habitat,

- de prendre acte que Monsieur le Maire a déjà reçu délégation du Conseil municipal (question n°5 du Conseil municipal du 27 mai 2020) pour exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur ce bien en cas de délégation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque titulaire du DPU.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**- Question n°10 : définition d'un projet de logement aidé au niveau du quartier de LOSTE (Nomenclature ACTES 2.3).**

Monsieur le Maire informe le Conseil, que côte de LOSTE une maison avec terrain attenant (BA n°12p de 520m<sup>2</sup>) au niveau du n°484 est susceptible de pouvoir devenir un logement aidé.

Monsieur le Maire rappelle à présent que notre Commune est soumise à l'obligation de disposer de 25% de logements sociaux sur son territoire à l'horizon 2025 (article 55 de la loi SRU modifiée), et qu'actuellement nous en sommes à environ 17%.

Pour tenir cet objectif la Commune doit suivre des plans triennaux de réalisations de logements sociaux définis par le Préfet ; par ailleurs le récent Programme Local de l'Habitat 2020-2025, arrêté le 1<sup>er</sup> février 2020 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, a également fixé des objectifs à notre Commune en termes de production de logements aidés.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de la maison précitée permettrait de contribuer à la réalisation de l'objectif assigné de production de logements aidés sur notre territoire.

Pour réaliser ce projet la Commune fera appel aux opérateurs immobiliers habilités à produire des logements aidés que ce soit en location ou en accession.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le projet d'intérêt général de réalisation d'un logement aidé sur la parcelle BA n°12p dans le cadre de la politique locale de l'Habitat,

- de prendre acte que Monsieur le Maire a déjà reçu délégation du Conseil municipal (question n°5 du Conseil municipal du 27 mai 2020) pour exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur ce bien en cas de délégation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque titulaire du DPU.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

### **3- EDUCATION :**

**- Question n°11 : poursuite de la modification de l'Organisation du Temps Scolaire public sur la Commune à compter de la rentrée 2021-2022 (Nomenclature ACTES 8.1).**

- **Historique du dossier :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, portait réforme des rythmes de l'école primaire pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves. Cette réforme faisait suite à la démarche « refondons l'école de la République » initiée par le Gouvernement en 2012.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2014 la Commune était donc rentrée dans le dispositif dit « semaine de quatre jours et demi », il s'agissait d'accueillir les élèves des écoles publiques les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45, plus les mercredis matins de 8h30 à 11h30.

Courant 2017 (cf décret n°2017-1108 du 27 juin 2017) la possibilité a été offerte aux Communes de demander une dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour revenir à une organisation du temps scolaire répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Face à cette possibilité la municipalité s'est interrogée sur l'opportunité de la solliciter pour en bénéficier à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Une phase de dialogue et de concertation avec les parents d'élèves et les équipes pédagogiques a été initiée par la Commune pour recueillir les observations de ces acteurs de l'enseignement.

Deux sondages ont ainsi été réalisés auprès des familles, mettant en évidence leur souhait de revenir à une semaine d'école répartie sur quatre jours et non plus quatre jours et demi, par ailleurs le Comité de pilotage tripartite (parents, enseignants, municipalité) a proposé de rallonger la durée de la matinée scolaire, temps plus propice aux apprentissages, pour avoir les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30, la pause méridienne étant maintenue sur une durée de 2 heures.

Ce faisant la procédure de dérogation a pu se poursuivre formellement comme indiquée par le DASEN, à savoir approbation de cette nouvelle organisation du temps scolaire par les Conseils d'écoles (OUROUSPOURE le 23 janvier 2018 et BASTE-QUIETA le 25 janvier 2018), et par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 février 2018 pour une application à la rentrée 2018 pour 3 ans.

- **Poursuite de l'Organisation du Temps Scolaire sur quatre jours :**

Monsieur le Maire indique à présent que la période des 3 ans vient à son terme à la fin de l'année scolaire 2020-2021, et qu'il convient d'examiner la poursuite de ce dispositif dit de « la semaine à quatre jours » à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

La dérogation ainsi sollicitée est compatible avec l'organisation du transport scolaire en place, et a reçu l'approbation des Conseils des écoles concernées (BASTE-QUIETA le 12 octobre 2020, Maternelle d'OUROUSPOURE le 06 novembre 2020 et Elémentaire d'OUROUSPOURE le 12 novembre 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la poursuite de la modification de l'organisation du temps scolaire public sur la Commune à compter de la rentrée 2021-2022 pour une durée de 3 ans, en revenant à la semaine de quatre jours avec les horaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 ;
- de charger Monsieur le Maire de saisir le DASEN en vue d'obtenir son autorisation pour modifier l'organisation du temps scolaire public telle que décrite ci-avant à la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui (ci-joint) relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec Monsieur le Préfet, le DASEN, le Directeur de la CAF 64 et la Commune.

**Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 4 procurations)**

**pour : 27**

**contre : 0**

**abstention : 0**

#### **4- QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame Odile DAMESTOY, avec le C.C.A.S et l'opération « 1 boîte, 1 sourire » a rassemblé 567 colis, des jouets neufs, dont certains seront distribués aux enfants des familles bénéficiaires de la Banque Alimentaire.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 00.**